



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 7365

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des porteurs d'emprunts chinois. La France a souscrit, avant et après la Première Guerre mondiale, plusieurs emprunts (emprunt 5 % or 1903, 4 1/2 % 1908, 5 % or 1911, 5 % or 1913, Chemin de fer de Lung-Hai 5 % or 1913) et en 1925 (emprunt 5 % or) qui ont servi au financement des réseaux ferroviaires et des équipements portuaires et industriels de la Chine. Malgré l'importance de la participation française dans ces emprunts qui représente plus de 400 millions de francs-or, le gouvernement chinois s'est toujours refusé à reconnaître les dettes contractées avant la création de la République populaire. Si sur le même problème le gouvernement du Royaume-Uni est parvenu en 1987 à un accord avec la République populaire de Chine qui a permis l'indemnisation des porteurs britanniques à hauteur de 20 millions de livres sterling, il ne semble pas que les porteurs français des mêmes emprunts aient eu la même chance. Il lui demande donc de lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour parvenir au règlement de ce contentieux et obtenir ainsi une indemnisation équitable des porteurs français d'emprunts chinois.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des Français qui avaient souscrit des emprunts chinois avant la Première Guerre mondiale. Les autorités françaises n'ont pas manqué depuis de longues années d'exprimer auprès des autorités chinoises la nécessité d'aboutir à un règlement de cette situation. Le contexte des relations économiques et politiques entre les deux pays s'avérant plus favorable, le ministère des affaires étrangères a évoqué ce problème lors de la dernière visite en France du premier ministre chinois. Toutefois, si ses interlocuteurs ont pris bonne note des attentes de la France, seule une volonté commune d'aboutir peut permettre un règlement positif de cette affaire. Dès que des progrès substantiels auront été enregistrés, les personnes concernées en seront immédiatement informées.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7365

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4416

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 664